



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 6817

Texte de la question

M. Eric Duboc demande à M. le ministre du logement si l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) sera dotée de moyens supplémentaires en 1994 afin de répondre aux demandes qui restent malheureusement sans réponse en 1993, faute de crédits.

Texte de la réponse

À la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 2,3 MF pour 1994. Cette augmentation de 300 MF par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les crédits au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance, et confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du bâtiment en particulier dans le secteur de l'amélioration de l'habitat. Cette dotation est comparable au dernier chiffre connu de la recette de la taxe additionnelle au droit au bail (soit 2 346 MF en 1992) et proche de la prévision de recettes pour 1994 (soit 2 400 MF). Ainsi, l'ANAH devrait être en mesure en 1994 de poursuivre sa bonne performance d'activité de 1993. L'effort budgétaire de l'État en faveur de l'amélioration de l'habitat pour 1994 s'élève globalement à 2,9 MF dont 2 300 MF pour l'ANAH et 600 MF pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le suivi de la consommation de ces lignes budgétaires fera l'objet d'un examen attentif en 1994, afin de vérifier au fur et à mesure des consommations si les crédits disponibles permettent de faire face aux besoins.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6817

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3520

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 803